



Rumilly, le 28 septembre 2017

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Cinéma 2017 de la Ville de Rumilly – Reprise de crédits sur la dotation affectée aux dépenses imprévues – Virement de crédits

Annulation de la décision n° 2017-135 en date du 27 septembre 2017

Décision n° : 2017-136

Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU la décision n° 2017-135 ayant pour objet « Budget annexe cinéma 2017 de la Ville de Rumilly – Reprise de crédits sur la dotation affectée aux dépenses imprévues – Virement de crédits », en date du 27 septembre 2017,

CONSIDERANT QUE cette décision n'avait pas lieu d'être prise en application de la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2016 par laquelle M. LE MAIRE est chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la reprise de crédits sur la dotation affectée aux dépenses imprévues – Virement de crédits, est effectuée en application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 janvier 1989 relative à la procédure budgétaire des collectivités locales,

DECIDE

Article 1 :

D'annuler la décision n° 2017-136 en date du 27 septembre 2017 en raison des justifications évoquées ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET